

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°9

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **deux avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 27 mars 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BODIN. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme MERLE, pouvoir à M. FUMOUX
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle au Conseil la délibération prise au cours de cette même séance accordant à la Présidente de la Communauté de Communes la délégation d'une partie de ses attributions et ce sous la forme d'une rédaction expresse listée.

Il convient également d'étudier la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer d'autres parties de ses attributions en faveur du Bureau Communautaire.

Le souci de privilégier l'efficacité, en écartant la lourdeur de fonctionnement, est matérialisé par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui offre la possibilité d'une délégation de pouvoirs au profit du bureau.

La loi a délimité les domaines où une délégation était interdite, et laisse le champ libre pour des délégations au Bureau dans les domaines résiduels.

Ainsi, la délégation peut porter sur tous les domaines de compétence du conseil, à l'exception :

OBJET :

**DÉLÉGATIONS
ACCORDÉES AU BUREAU
PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE.**

1°/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2°/ de l'approbation du compte financier unique,

3°/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,

4°/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5°/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6°/ de la délégation de la gestion d'un service public,

7°/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Madame la Présidente précise que le Conseil communautaire conserve la maîtrise des décisions les plus importantes qui vont régir la vie de la Communauté de Communes, soit les décisions portant sur le périmètre et les prérogatives de l'établissement intercommunal, les décisions budgétaires, et les décisions portant sur le mode de gestion des compétences.

Cela étant, il convient de lister précisément les attributions confiées au Bureau Communautaire par le Conseil Communautaire ; la proposition porte sur les délégations suivantes :

- Réflexion, étude et propositions sur les axes stratégiques de la politique globale de la Communauté de Communes, et ce dans chaque secteur de compétences,

- Préparation des objectifs et de la définition de la programmation pluri-annuelle des investissements,

- Tableau des effectifs – Création de postes statutaires,

- Encaissement de chèques jusqu'à 1 500 €,

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant supérieur à 4 600 €,

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses, y compris les conventions d'occupation du domaine public, pour une durée supérieure à 12 ans.

Par ailleurs, il est rappelé que les décisions prises par le Bureau sont soumises au même formalisme en matière de publication ou de contrôle de légalité que celles prises par l'assemblée délibérante.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Bureau Communautaire les matières listées ci-avant, pouvant être déléguées en dehors des 7 points mentionnés dans l'article 5211-10 du C.G.C.T., et des délégations précises attribuées à Madame la Présidente, notamment les plus importantes listées expressément dans la délibération du 2 avril 2026 sur les délégations accordées par le Conseil à la Présidente,

- de demander au Bureau Communautaire de rendre compte, lors de chaque réunion de Conseil, de ses travaux et des décisions prises en vertu de ces délégations.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 3 AVR. 2026
Publié le : 3 AVR. 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"